

Prestations de support et mises à jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance - Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0034

Délibération 2020-106

Exposé

Eau de Paris utilise un progiciel édité par Wonderware permettant d'assurer le contrôle et la commande des usines et des installations techniques. Ce progiciel est utilisé dans le cadre du marché 17S0083 passé avec l'opérateur Factory Software distributeur exclusif de licences Wonderware.

Le marché n°20S0034 vient prendre le relais du marché 17S0083 qui arrive à échéance. Le marché aura pour objet d'assurer les prestations de support et de mise-à-jour des licences de l'éditeur Wonderware déjà acquises par Eau de Paris, l'acquisition de licences complémentaires, les prestations d'expertise technique sur les applications Wonderware ainsi que les prestations de formation sur les applications Wonderware dans les locaux d'Eau de Paris ou ceux de l'éditeur.

Le parc à maintenir évoluera au fur et à mesure de la livraison de nouvelles installations et des changements apportés à l'infrastructure. Le titulaire aura l'obligation de prendre en charge les nouveaux équipements dès qu'Eau de Paris lui aura signifié leur intégration dans le périmètre du marché.

Dans le cadre d'évolution des installations industrielles, l'acquisition des licences sera effectuée par Eau de Paris, ces licences seront incorporées dans la base de licences faisant l'objet du contrat de maintenance.

Le nouveau marché est passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique, en raison de droits d'exclusivité. Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. La durée du marché est de 48 mois reconductible une fois, pour une période de 24 mois soit une durée totale de 72 Mois.

A l'appui du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2020 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise Factory Software.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation du marché n°20S0034 prestations de support et mises-a-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché n°20S0034 prestations de support et mises-a-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°20S0034 prestations de support et mises-a-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n°20S0034 prestations de support et mises-a-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.